



L'ONTARIO MODIFIE LA LOI CONTRE LA CONDUITE EN ÉTAT D'IVRESSE

À partir du 1^{er} mai 2009, deux verres suffiront à entraîner un retrait immédiat du permis de conduire.

Si vous avez bu et que votre taux d'alcoolémie se situe entre 0,05 et 0,08 lors d'un contrôle d'alcoolémie, votre permis de conduire sera suspendu pendant une période pouvant aller de 3 à 30 jours.

Les récidivistes seront obligés de suivre des programmes d'éducation sur l'alcool au volant et une condition d'utilisation d'un dispositif de verrouillage du système de démarrage sera ajoutée à leur permis de conduire.

Pour plus de renseignements, visitez
ontario.ca/lasobrieteauvolant

